



SOCIETE ROYALE SAINT-HUBERT a.s.b.l.

Av. A. Giraud 98 – 1030 Bruxelles – Tel : 02/245.48.40 – Fax : 02/245.87.90 – www.srsh.be

PROCEDURE ADN

Les tests ADN, sur base d'un frottis buccal avec un écouvillon, contribuent à **garantir** scientifiquement l'**authenticité** des origines mentionnées sur les **pédigrées LOSH**, édités par la SRSH dans le cadre de la FCI.

Les tests ADN déjà effectués **avant le 01/07/08** par un laboratoire agréé (ISAG 2006) après prélèvement par un vétérinaire sont acceptés par la SRSH pour autant que le laboratoire Progenus avec lequel un contrat de coopération a été conclu, soit mis en possession des marqueurs.

Le propriétaire du chien est responsable autant des suites administratives et financières qui peuvent en résulter.

Seules les analyses effectuées par le laboratoire Progenus, après prélèvement suivant la procédure ci-dessous, sont acceptées.

La procédure ADN devient **obligatoire** pour toutes les nichées nées à partir du **01/01/2009**.

Etape 1 :

L'éleveur mentionne **sur le formulaire « Déclaration de saillie et de Naissance »** le nombre d'analyses ADN à effectuer :

- un chiot obligatoire
- + un nombre de chiots au choix de l'éleveur (facultatif)

Attention : seul(s) le(s) chiot(s) testé(s) recevra/recevront un pédigrée portant la mention « ADN Certified ».

Etape 2 :

Dès réception de la facture, les frais d'analyse ADN doivent être payés au compte Fortis BE19 2100 6340 4912, en mentionnant la communication structurée reprise sur le bulletin de virement annexé à la facture.

Après perception du paiement des frais d'analyse ADN, l'éleveur reçoit le(s) kit(s) de prélèvement, le formulaire « Demande de pédigrée » et la facture des pédigrées.

Dès que les prélèvements de tous les chiots de la nichée ont été effectués, le vétérinaire **renvoie les kits ADN à la SRSH le lendemain au plus tard dans l'enveloppe pré-affranchie mise à disposition de l'éleveur par la SRSH.**

Au reçu de ceux-ci, la SRSH envoie les échantillons au laboratoire Progenus dont un kit choisit par elle au hasard.

Tout problème rencontré avec le prélèvement tombe exclusivement sous la responsabilité du vétérinaire exécutant.



SOCIETE ROYALE SAINT-HUBERT a.s.b.l.

Av. A. Giraud 98 – 1030 Bruxelles – Tel : 02/245.48.40 – Fax : 02/245.87.90 – www.srsh.be

Etape 3 :

Le laboratoire Progenus confirme la parenté attestée entre les deux géniteurs et le(s) chiot(s) testé(s) à la SRSH pour la délivrance des pédigrées. Les nouveaux codes ADN sont archivés par le laboratoire Progenus et par la SRSH. Les deux prélèvements supplémentaires sont conservés par le laboratoire Progenus.

Les prélèvements ADN non analysés sont archivés à la SRSH pour un contrôle éventuel.

Etape 4 :

Au reçu des données du (des) chiot(s) de la SRSH, le laboratoire Progenus envoie au propriétaire une attestation officielle du code ADN de son chien, accompagnée d'une « carte d'identité génétique » propre au chien, à conserver soigneusement par le propriétaire. Tout comme le pédigrée, ces documents doivent suivre obligatoirement le chien en cas de changement de propriétaire.

Pour les étalons vivant en Belgique mais n'appartenant pas à l'élevage:

- le code génétique ADN de l'étalon doit être obtenu par le propriétaire de celui-ci via le formulaire « demande d'analyse ADN pour les chiens déjà inscrits à la SRSH » et suivant la même procédure que celle pour une nichée (cfr. ci-dessus)

Pour les étalons vivant à l'étranger et possédant déjà un code génétique ISAG 2006 avant le 01/07/2008:

- le propriétaire de la femelle joindra obligatoirement à la « Déclaration de Saillie et de Naissance » une copie de l'attestation du code génétique ADN compatible « ISAG 2006 », qui lui est remise par le propriétaire de l'étalon.

Pour les étalons vivant à l'étranger et ne possédant pas encore de code génétique ISAG 2006 avant le 01/07/2008 :

- le prélèvement devra **obligatoirement être** fait par un **vétérinaire**. L'analyse du code ADN de l'étalon doit obligatoirement être en compatibilité « ISAG 2006 », si tel n'est pas le cas, le code ADN n'est pas accepté et un nouveau code ADN (ISAG 2006) doit être établi.
- l'analyse peut être faite via le formulaire « demande d'analyse ADN pour les chiens vivant à l'étranger » par le laboratoire Progenus. Le matériel de prélèvement Progenus sera mis à disposition, après paiement de la facture envoyée par la SRSH au demandeur.

Depuis **2010**, le code génétique (ISAG 2006) des géniteurs doivent être connus à la déclaration de saillie et de naissance.

(01.04.2012)